

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Règlement Intérieur association EnCorps, loi 1901

Article 1 :

L'année démarre en septembre (après la rentrée scolaire) et se termine fin juin.

L'association EnCorps suit le calendrier des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours ne seront donc pas assurés pendant ces périodes.

Article 2 :

Dans certains cas exceptionnels (maladie, accident, effectif insuffisant...), les professeurs pourront reporter les cours de danse ou les supprimer, en cas de force majeure.

Article 3 :

Comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis aux professeurs au plus tard trois semaines après le début des cours.

Article 4 :

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche)

Article 5 :

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense.

Article 6:

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir le professeur.

Article 7 :

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse sauf cas exceptionnel sur demande auprès du professeur.

Article 8 :

Les élèves devront avoir les cheveux attachés et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague,...) qui pourrait blesser autrui. Ils devront se changer aux vestiaires et ne pourront accéder au studio qu'en chaussons de danse, chaussures de sport prévues à cet effet, chaussettes ou pieds nus afin de préserver le parquet.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement.

Article 9 :

Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant le début du cours afin d'être prêt pour commencer les cours à l'heure.

Article 10 :

Il est demandé aux élèves et accompagnateurs de respecter la propreté des locaux : sanitaires, vestiaires, parties communes et studio.

Article 11 :

Dans le studio, les téléphones portables doivent être éteint ou en mode avion. Ni vibreur, ni sonnerie pour ne pas perturber le bon déroulement du cours.

Article 12 :

Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que d'amener de la nourriture et des boissons sucrées et ou gazeuse dans le studio.

Article 13 :

Pour les cotisations annuelles, toute année commencée est due dans son intégralité. Les paiements se font en 1 fois, 2 fois, 3 fois ou 10 fois (en début de chaque mois de septembre à juin).

L'adhésion individuelle à l'association est obligatoire POUR TOUS (excepté pour les cours pris à l'unité.)

Au-delà de 4 semaines d'arrêt et sur présentation d'un justificatif médical (maladies ou problème de santé entraînant une impossibilité de pratiquer la danse), l'association EnCorps s'engage à rembourser les cours non pris ou à rendre les chèques non encaissés.

Article 14: les adhérents acceptent que leurs images puissent être utilisés à des fins de promotions de l'activité via le site internet de l'école, les réseaux sociaux ou tout autre media.

Nom/Prénom:

Signature :

Lu et approuvé : le à